BANQUE ET ASSURANCE
FO LCL
fo-lcl.fr

INFO PRATIC

NUMERO 59
Novembre 2020

OPTIONS DU CONTRAT PRÉVOYANCE

Tout CLP est couvert obligatoirement pour les risques liés :

- à la maladie
- à l'invalidité
- au décès

Cette prévoyance est composée :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, **lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès**
- d'une option à choisir parmi les quatre proposées en fonction de sa situation personnelle et de ses desiderata

Nul n'est à l'abri d'une maladie, d'un accident. Il est donc primordial de sélectionner l'option que vous jugez la plus adaptée à votre situation pour optimiser votre couverture et protéger votre famille.

Le nouvel embauché a 1 mois à compter de sa date d'embauche pour exercer son choix. Par défaut, l'option **D1** est retenue.

Vous pouvez modifier votre option **du 16 novembre au 16 décembre 2020** (hors cas exceptionnels*), pour application au 1er janvier 2021.

Les 4 options :

Option A : meilleure couverture longue maladie et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option B : meilleure couverture décès-PTIA** et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option C : meilleure couverture longue maladie et capital décès-PTIA majoré

Option D : meilleure couverture décès-PTIA**

Afin de connaître votre option actuelle, rendez-vous dans « MySelfRH» - Mes données individuelles - Ma compl. santé et ma prévoyance.

Pour la modifier, rendez-vous sur « MySelfRH » ou, à défaut, demandez un formulaire via drh_easyrh@lcl.fr.
À tout moment, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) du capital décès en envoyant le bulletin de désignation disponible sur notre site.

FO LCL vous conseille d'envoyer vos demandes en courrier recommandé avec accusé de réception.

Vous pourrez vérifier la prise en compte de la modification de votre option dans « MySelfRH » à compter de janvier 2021.

Pour + de renseignements

: Mémo « La prévoyance » disponible sur fo-lcl.fr, encadré « Prévoyance » colonne de droite ou contactez un représentant *FO LCL*.

* A la suite d'un heureux événement (naissance, adoption, mariage, PACS), ou d'un douloureux moment (décès, divorce, rupture PACS), si votre enfant n'est plus à charge, si vous changez d'unité vers ou hors Alsace Moselle ou Monaco, vous avez **3 mois** pour envoyer votre modification d'option accompagnée des justificatifs.

** Perte Totale et Irréversible de l'Autonomie

Vous êtes victime ou témoin d'un cas de harcèlement moral ou sexuel, d'une discrimination; Vous décelez une violation grave d'un règlement, une fraude, un abus, il est de votre devoir de le signaler à la conformité du groupe CASA via l'outil BKMS, accessible sur l'Intranet LCL - l'Entreprise - Conformité - Ethique et déontologie - lancer une alerte.

Vous avez le choix de rester anonyme ou de vous identifier. Dans ce dernier cas, le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection qui tombe uniquement s'il est prouvé qu'il a agi de mauvaise foi. Même si les faits dénoncés ne sont pas avérés, la protection demeure.

En cas d'identification, vous devez ouvrir une boîte de dialogue protégée, indispensable pour suivre votre alerte et interagir avec le service qui la traite.

L'outil BKMS permet de contourner des hiérarchiques qui, dans certains cas, au lieu de traiter l'alerte, préfèrent l'enfouir ...

Rappelons que dès le signalement d'un cas potentiel de harcèlement, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures d'urgence nécessaires à la protection du ou des salariés.

PÉRIODES DE SOLDE DE CONGÉS

Vos jours de **congés annuels 2020** CPN (N-1) peuvent être pris **jusqu'au jeudi 31 décembre 2020**, tout comme vos jours **RTT** (sauf forfait jours : **31 mars 2021**).
Grâce à *FO LCL*, le **samedi 2 janvier 2021** est accordé en jour de pont (agences fermées).
Les jours de CA et RTT restants pourront être épargnés sur le CET jusqu'au **31 janvier 2021** (forfait jours : **30 avril 2021**) dans la limite des plafonds (voir mémo CET sur fo-lcl.fr).

Du **2 au 30 novembre**, vous avez la possibilité de transférer jusqu'à 10 jours de **CET vers le PERCOL** sauf si déjà effectué en juin. Ce transfert est défiscalisé et abondé.

Jusqu'au **samedi 12 décembre**, faites votre demande de chèques vacances via MySelfRH.